



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

161 / VOI / 2025

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation d'occupation du domaine public rue d'Ottmarsheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise CLEMESSY en date du 14 mai 2025

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Vu l'emprise des véhicules pour les travaux de pose d'un poteau ENEDIS sur le domaine privé, l'entreprise CLEMESSY est autorisée à utiliser le domaine public, rue d'Ottmarsheim, au niveau du n° 04, pour le stationnement de véhicules.

Vu l'emplacement des véhicules, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par des passages protégés.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules pour les travaux, sera interdit au niveau du 04 rue d'Ottmarsheim. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 :** A la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé par l'entreprise CLEMESSY.

**Article 5 :** Ces mesures s'appliqueront le 26 mai au 27 juin 2025.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise CLEMESSY, 9 rue Saint-Amarin, 68057 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 14 mai 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 19 MAI 2025